



الوكالة المستقلة لتوزيع الماء والكهرباء بمكناس
RADEM

**REGIE AUTONOME DE DISTRIBUTION
D'EAU ET D'ELECTRICITE DE MEKNES
R. A. D. E. M.
AVIS D'APPELS D'OFFRES OUVERTS**

Le Jeudi 13 Février 2014 à 10 heures, il sera procédé dans les bureaux de la R.A.D.E.M. 78, Avenue des F.A.R. MEKNES, à l'ouverture des plis en séance publique des appels d'offres ouverts suivants :

A.O N°	Désignation	Prix d'acquisition (DH)	Cauton provisoire (DH)	Visite des lieux
1619/O/2014	Travaux d'extension du réseau d'eau potable dans la ville de Meknès.	415,00	22 300,00	Le 06/02/2014 à 10 heures
1621/O/2014	Etude de réalisation de réservoir semi enterré de volume 20 000 m3	270,00	12 000,00	Le 06/02/2014 à 10 heures
1622/O/2014	Etude de réalisation de réservoir semi enterré de volume 5 000 m3	270,00	8 000,00	Le 06/02/2014 à 10 heures
1623/O/2014	Assistance technique pour l'amélioration du rendement du réseau d'eau potable	195,00	10 000,00	Le 06/02/2014 à 10 heures

Les dossiers d'appels d'offres peuvent être retirés auprès du Département des Moyens Généraux de la R.A.D.E.M. 78, Avenue des F.A.R. MEKNES Tél. : +212 5 35 52 18 01 Fax : +212 5 35 52 28 22 ou téléchargés sur le site de la RADEM : www.radem.ma

Les candidats désirant recevoir les dossiers d'appels d'offres par voie postale joindront à leur demande un chèque du montant prévu pour l'acquisition du dossier d'appel d'offres avec un supplément de trente dirhams (30.00 DH).

Le contenu ainsi que la présentation des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 28 et 30 du règlement fixant les conditions et les formes de passation des marchés pour le compte de la Régie Autonome de Distribution d'Eau et d'Electricité de Meknès.

Les Concurrents peuvent :

- Soit déposer leurs plis contre récépissé au bureau d'ordre de la RADEM 78, Avenue des F.A.R – Meknès ;
- Soit les envoyer par courrier recommandé avec accusé de réception au bureau précité ;
- Soit les remettre au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 25 du règlement précité.

(C-181014)

La Matin